


# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2007/0116(COD) Procédure terminée
Participation à une programme de recherche et développement: amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles TIC	
Sujet 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.50.02 Programme-cadre et programmes de recherche 4.10.07 Personnes âgées	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		26/06/2007
		PSE <a href="#">GILL Neena</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		12/07/2007
		PSE <a href="#">GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna</a>	
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2881</a>	23/06/2008
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>	<a href="#">2871</a>	29/05/2008
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>	<a href="#">2852</a>	25/02/2008
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>	<a href="#">2832</a>	22/11/2007
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>	<a href="#">2820</a>	28/09/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Réseaux de communication, contenu et technologies</a>	REDING Viviane	

Evénements clés			
13/06/2007	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2007)0329</a>	Résumé
21/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

28/09/2007	Débat au Conseil	<a href="#">2820</a>	Résumé
22/11/2007	Débat au Conseil	<a href="#">2832</a>	Résumé
24/01/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
04/02/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0027/2008</a>	
25/02/2008	Débat au Conseil	<a href="#">2852</a>	
12/03/2008	Débat en plénière		
13/03/2008	Résultat du vote au parlement		
13/03/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0098/2008</a>	Résumé
29/05/2008	Débat au Conseil	<a href="#">2871</a>	
23/06/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/07/2008	Signature de l'acte final		
09/07/2008	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2007/0116(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 169; Traité CE (après Amsterdam) EC 172-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/50735

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2007)0329</a>	14/06/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2007)0332</a>	14/06/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2007)0811</a>	14/06/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE396.494</a>	17/10/2007	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE396.770</a>	07/11/2007	EP	
Avis de la commission	<b>FEMM</b>	<a href="#">PE396.709</a>	18/12/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE400.524	23/01/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0027/2008</a>	04/02/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE402.680	21/02/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère		<a href="#">T6-0098/2008</a>	13/03/2008	EP	Résumé

lecture/lecture unique					
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2008)2060</a>	09/04/2008	EC	
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES0975/2008</a>	28/05/2008	ESC	
Projet d'acte final		<a href="#">03618/2008/LEX</a>	09/07/2008	CSL	
Document de suivi		<a href="#">COM(2010)0763</a>	16/12/2010	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2013)0898	18/12/2013	EC	Résumé

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Décision 2008/742](#)  
[JO L 201 30.07.2008, p. 0049](#) Résumé

## Participation à une programme de recherche et développement: amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles TIC

La présente communication concerne la présentation d'un Plan d'action sur le vieillissement et les technologies de l'information et des communications (TIC).

« Bien vieillir dans la société de l'information » est une initiative phare de la Commission européenne destinée à promouvoir une société de l'information européenne ouverte à tous. Elle fait partie intégrante de l'initiative de l'Union européenne « 2010 ? Une société de l'information pour la croissance et l'emploi ». En 2005, la Commission a adopté une stratégie sur l'accessibilité des produits et services en ligne et en 2006, à Riga, les États membres se sont mis d'accord sur un agenda politique en faveur d'une société de l'information accessible fondée sur l'inclusion. D'ici la fin de 2007, la Commission adoptera une communication sur sa stratégie future en faveur de l'e-inclusion.

Les TIC peuvent aider les personnes âgées à améliorer leur qualité de vie, à rester en bonne santé et à vivre plus longtemps de manière autonome. Elles permettent également aux personnes âgées de continuer à travailler ou de rester actives dans leur communauté. Or, la majorité des personnes âgées ne profite pas encore des bienfaits de l'ère numérique étant donné que seulement 10% d'entre elles utilisent l'internet. Des problèmes visuels ou auditifs, ou un amoindrissement de leur dextérité, découragent de nombreuses personnes âgées (21% des plus de 50 ans) de s'aventurer dans la société de l'information.

Pour faire face à cette situation, le plan d'action présenté par la Commission vise à :

- 1) sensibiliser, établir un consensus et définir des stratégies communes : dans le courant de l'année 2007, la Commission facilitera les efforts fournis par les acteurs économiques et les organisations de la société civile visant à créer une plateforme de l'innovation pour bien vieillir dans la société de l'information. Au second semestre de 2007, un débat ministériel sera organisé afin d'émettre des propositions de politiques destinées à promouvoir l'utilisation des TIC afin de prolonger l'activité professionnelle. L'accent sera également mis sur les défis des femmes âgées dans la société de l'information. En 2008, un portail internet sur les TIC et le vieillissement sera ouvert ;
- 2) mettre en place des conditions indispensables : en 2007 et 2008, la Commission : i) évaluera les barrières commerciales qui entravent l'adoption des technologies pour une vie autonome ; ii) facilitera les efforts des États membres en fournissant des lignes directrices afin de surmonter les obstacles juridiques et techniques à l'adoption de technologies pour une vie autonome ; iii) travaillera avec les représentants des États membres afin de rendre accessibles les informations sur les approches réglementaires et organisationnelles existantes au niveau national et d'échanger les pratiques ; iv) publiera une recommandation sur l'interopérabilité des services de santé en ligne, concernant les données de base relatives à l'infrastructure de la santé en ligne (dossier du patient, ensemble de données d'urgence) ; v) favorisera l'échange de bonnes pratiques et l'accès aux programmes, services, solutions et initiatives plurilatérales par l'ouverture d'un portail Internet ; vi) réexaminera certaines politiques afin de promouvoir les compétences numériques chez les personnes âgées ; vii) encouragera l'industrie et les organisations d'utilisateurs à aborder les questions éthiques et à examiner les possibilités de recommandations en ce domaine ;
- 3) accélérer l'adoption des solutions validées et l'investissement dans ces solutions : la Commission lancera en 2007 un ensemble de projets pilotes concernant le volet des TIC dans le programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC), menés par l'industrie, les prestataires de services et les autorités nationales, régionales et locales, en mettant l'accent sur l'autonomie et la surveillance des maladies chroniques dans un premier temps. Elle encouragera également les autorités locales, régionales et nationales à procéder à l'examen et à l'analyse comparative des possibilités offertes par les TIC pour prolonger l'activité professionnelle ainsi qu'à lier les TIC pour les personnes âgées aux fonds structurels et aux marchés publics innovants. Un système européen de récompenses pour

les « maisons intelligentes » et les applications concernant l'autonomie sera mis sur pied. Un site de maisons intelligentes dans le cadre de l'initiative i2010 devrait être reconnu dans chaque État membre avant 2008. Ces sites devraient se multiplier d'ici 2010, formant un réseau européen d'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

- 4) coordonner les efforts pour préparer le futur avec la recherche et l'innovation : au titre de l'article 169 du traité, la Commission propose au Parlement et au Conseil de soutenir une nouvelle initiative de recherche, « bien vieillir dans la société de l'information », visant à coordonner les programmes de recherche des États membres dans le domaine des TIC pour les personnes âgées (dans le cadre de l'action « assistance à l'autonomie à domicile »). Cette initiative stimulera la recherche, orientée vers le marché, sur les applications destinées à faciliter la vie en autonomie. Elle complétera les recherches à long terme effectuées conformément au septième programme-cadre avec des projets novateurs à grande échelle s'inscrivant dans le cadre du PIC. En outre, la Commission encourage notamment les plateformes technologiques européennes à insérer les TIC et le vieillissement dans leurs agendas stratégiques de recherche

D'ici à 2013, l'Union européenne et ses États membres, ainsi que le secteur privé, investiront ensemble plus d'un milliard d'euros dans la recherche et l'innovation pour « bien vieillir » : environ 600 millions EUR devraient être investis dans le programme d'assistance à l'autonomie à domicile ; 400 millions EUR dans le dernier programme-cadre de recherche de l'UE et environ 30 millions EUR cette année dans le programme d'appui stratégique en matière de TIC.

Le plan d'action et le programme de recherche permettront d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées, de réaliser des économies non négligeables dans les soins de santé et les services sociaux et créeront une base industrielle solide pour les TIC associées au vieillissement en Europe.

## Participation à un programme de recherche et développement: amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles TIC

Ce document de travail de la Commission accompagne la communication de la Commission sur les Technologies de l'Information et des Communications et les personnes âgées (« Bien vieillir dans la société de l'information en Europe »), en réponse à la Déclaration ministérielle de Riga sur l'e-inclusion et à la communication sur l'avenir démographique de l'Europe (voir [INI/2007/2156](#)).

Ce document analyse les aspects économiques et sociaux, et les dimensions commerciales des TIC en lien avec les personnes âgées et suggère un éventail de réponses sous la forme d'un plan d'action pour surmonter les difficultés réglementaires et techniques ainsi que les autres obstacles et pour exploiter pleinement les opportunités des TIC.

Ces actions incluent également des suggestions pour l'initiative phare « i2010 » aide aux personnes dans une société vieillissante pour le bien-être, l'autonomie et la santé dans une société de l'information » et constitue une première contribution majeure à l'Initiative européenne « e-inclusion » de 2008.

Les actions sont regroupées en 4 domaines :

1. mieux sensibiliser et définir des stratégies communes, par le biais de la participation à une plateforme de l'innovation avec les parties concernées, à des événements de sensibilisation, à des exercices d'évaluation et à des échanges au niveau ministériel sous les Présidences à venir ;
2. mettre en place les conditions indispensables y compris les options réglementaires pour surmonter la fragmentation de l'offre et de la demande et proposer des solutions de remboursement des TIC et des voies d'interopérabilité en matière d'e-santé ;
3. promouvoir l'adoption des TIC par des échanges de bonnes pratiques et des démonstrations de vie autonome dans des maisons intelligentes, des exemples de soin en ligne pour les maladies chroniques par le biais du programme pour l'innovation et la compétitivité, des projets pilotes menés dans les régions qui utilisent les Fonds Structurels et les marchés publics afin de résoudre les problèmes d'acceptation par l'utilisateur, d'interopérabilité, d'incertitude quant à la viabilité des modèles d'activité et de mise en œuvre à grande échelle ;
4. coordonner les efforts pour préparer le futur en partageant les résultats de recherche et d'innovation, y compris le lancement du 7<sup>ème</sup> programme cadre « Article 169 Initiative Vie Assistée » et en renforçant la participation aux Plateformes technologiques européennes.

Ce document montre notamment les nouveaux besoins de la population vieillissante en Europe dans une société de l'information, les bénéfices potentiels dérivant du marché des seniors, les défis et les opportunités pour toutes les parties concernées et en particulier pour les utilisateurs.

Un grand nombre de questions soulevées dans ce document touchent au débat plus général sur le changement démographique en Europe. Néanmoins, le document se concentre sur ce que les TIC et la société de l'information peuvent apporter à une société vieillissante et lui permettre de mieux s'adapter aux changements démographiques et économiques.

Trois domaines d'actions possibles ont été identifiés comme des domaines clés pour lesquels les TIC peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans une société vieillissante:

- les moyens de réduire les formes d'exclusion des personnes âgées dans la Société de l'information;
- la manière dont les TIC peuvent permettre de prolonger l'activité professionnelle en assurant un équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- la façon dont les TIC peuvent assurer aux personnes âgées une vie autonome et indépendante en mettant en avant la santé et l'aide sociale.

Le document montre également la nécessité d'aborder les questions éthiques et de renforcer la participation des parties concernées (les citoyens européens dans la société vieillissante, les pouvoirs publics à tous les niveaux, les fournisseurs de services publics, les services sociaux, les prestataires de formation permanente ou de soins de santé, les services financiers et d'assurance - privé ou public, l'industrie des TIC, l'industrie de la construction et du logement, l'industrie du transport et de l'automobile).

Enfin, le document fournit les bases pour le lancement de l'initiative phare i2010 sur les TIC et le vieillissement, ensemble d'actions de sensibilisation et de consensus, de mise à jour des cadres réglementaires et d'autres conditions préalables, de mesures de mise à jour et d'actions de recherche.

## Participation à un programme de recherche et développement: amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles TIC

OBJECTIF : adopter une décision, fondée sur l'article 169 du traité CE, concernant la participation de la Communauté au programme de recherche et développement sur l'assistance à l'autonomie à domicile entrepris en commun par plusieurs États membres (programme commun AAD).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent aider les personnes âgées à mieux vivre, à rester en bonne santé et à vivre de façon autonome plus longtemps. Elles leur permettent également de rester actives au travail et en société. Or, la majorité des personnes âgées ne profite pas encore des bienfaits de l'ère numérique. Dans le cadre de « i2010 ? Une société européenne de l'information pour la croissance et l'emploi », a été lancée une initiative phare sur l'aide aux personnes dans une société vieillissante. Un plan d'action correspondant pour bien vieillir dans la société de l'information a été adopté. La déclaration ministérielle de Riga sur l'e-inclusion de 2006 a jeté les bases d'une politique globale concernant l'insertion dans la société de l'information et recommandé de lancer une initiative de recherche conjointe dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour bien vieillir.

CONTENU : le programme de recherche et développement « Assistance à l'autonomie à domicile » (AAD) constitue le cadre juridique et organisationnel d'un programme européen à grande échelle entre l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et le Portugal et Israël, la Norvège et la Suisse sur la recherche appliquée et l'innovation dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC) pour « bien vieillir dans la société de l'information ». Ces pays ont convenu de coordonner et de mettre en œuvre conjointement des activités contribuant au programme commun AAD. Le montant global de leur participation est estimé à au moins 150 millions EUR au cours de la période 2008-2013.

Afin d'augmenter l'impact et la masse critique du programme commun AAD, il est proposé que la Communauté y participe en apportant une contribution financière d'au plus 150 millions EUR, sous réserve d'une mise en œuvre efficace et de la conformité des engagements financiers des États membres aux critères définis dans la décision proposée.

Des experts indépendants procéderont à un examen à mi-parcours et à un examen final afin d'évaluer l'efficacité et l'impact global de la contribution communautaire à l'initiative. La Commission et la Cour des comptes pourront procéder à tous les contrôles et inspections nécessaires afin de s'assurer de la bonne gestion des fonds communautaires et de protéger les intérêts financiers de la Communauté contre toute fraude ou irrégularité.

Le programme commun AAD a pour objectif global d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de renforcer la base industrielle en Europe par le recours aux technologies de l'information et des communications. Il poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- favoriser l'émergence de produits, services et systèmes novateurs, basés sur les TIC, permettant de bien vieillir chez soi, en société et au travail, de façon à améliorer la qualité de vie, l'autonomie, la participation à la vie sociale, les compétences et l'employabilité des personnes âgées et à réduire le coût des soins de santé et de l'aide sociale;
- créer une masse critique de recherche, de développement et d'innovation, au niveau de l'UE, dans le domaine des technologies et services permettant de bien vieillir dans la société de l'information et, notamment, un environnement propice à la participation des petites et moyennes entreprises (PME);
- améliorer les conditions d'exploitation par les entreprises en instaurant un cadre européen cohérent pour élaborer des approches communes et faciliter la localisation et l'adaptation de solutions communes compatibles avec les préférences sociales et les aspects réglementaires divers, au niveau national ou régional, en Europe.

Axé sur la recherche appliquée, le programme commun AAD complétera les activités de recherche à long terme pertinentes, envisagées au titre du 7<sup>ème</sup> programme-cadre, ainsi que les activités de démonstration faisant partie du programme pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) établi par la décision 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, dont l'objectif est l'adoption à grande échelle des solutions existantes.

La proposition se fonde sur l'article 169 du traité CE qui prévoit expressément la participation de la Communauté à un programme commun à plusieurs États membres.

## Participation à un programme de recherche et développement: amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles TIC

Le Conseil a procédé à un échange de vues concernant un projet de décision sur la participation de la Communauté à un programme de recherche et développement visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) entrepris par plusieurs États membres de l'UE (programme concernant l'"assistance à l'autonomie à domicile" - ADD).

Lors d'une session publique, les délégations ont fait part de leur avis positif sur la proposition, en fournissant des orientations politiques pour la poursuite des travaux sur un certain nombre de questions, telles que les critères de sélection et le financement des projets au titre du programme, et les règles d'admission des nouveaux membres.

Le programme commun AAD a pour objectif global d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de renforcer la base industrielle en Europe par le recours aux TIC. Le programme commun AAD poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- favoriser l'émergence de produits, services et systèmes novateurs, basés sur les TIC, permettant de bien vieillir chez soi, en société et au travail, de façon à améliorer la qualité de vie, l'autonomie, la participation à la vie sociale, les compétences et l'employabilité des personnes âgées et à réduire le coût des services permettant de bien vieillir dans la société de l'information et, notamment, un environnement propice à la participation des petites et moyennes entreprises (PME);
- améliorer les conditions d'exploitation par les entreprises en instaurant un cadre européen cohérent pour élaborer des approches communes et faciliter la localisation et l'adaptation de solutions communes compatibles avec les préférences sociales et les aspects réglementaires divers, au niveau national ou régional, en Europe.

Le programme commun AAD constitue le cadre juridique et organisationnel d'un programme européen à grande échelle entre l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et le Portugal et Israël, la Norvège et la Suisse sur la recherche appliquée et l'innovation dans le domaine des TIC pour bien vieillir dans la société de l'information. Ces pays sont convenus de coordonner et de mettre en œuvre conjointement des activités contribuant au programme commun AAD.

La proposition de programme AAD est la 1<sup>ère</sup> de 4 initiatives fondées sur l'article 169 du traité CE, prévues au cours du 7<sup>ème</sup> programme-cadre. L'article 169 prévoit la participation de la Communauté aux programmes de recherche entrepris en commun par plusieurs États membres de l'UE.

## Participation à un programme de recherche et développement: amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles TIC

---

Le Conseil a procédé à un échange de vues et a dégagé une orientation générale sur un projet de décision concernant la participation de la Communauté à un programme de recherche et développement visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC) entrepris par plusieurs États membres de l'UE (programme "assistance à l'autonomie à domicile").

L'orientation générale vise à faciliter la conclusion d'un accord en 1<sup>ère</sup> lecture, en codécision avec le Parlement, au début de l'année 2008.

## Participation à un programme de recherche et développement: amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles TIC

---

En adoptant le rapport de Mme Neena GILL (PSE, UK), la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a modifié, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision sur la participation de la Communauté à un programme de recherche et développement visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies de l'information et des communications entrepris par plusieurs États membres (programme AAD).

Les principaux amendements adoptés en commission sont les suivants :

- les programmes de recherche et développement doivent s'attacher à diffuser la culture numérique et, en particulier, à empêcher l'info-exclusion des femmes. La contribution financière de la Communauté sera ainsi conditionnée, entre autres, par la prise en compte de la dimension de genre dans tous les domaines de recherche. Les députés jugent par ailleurs essentiel que le programme commun AAD encourage l'implication des PME dans ses activités ;

- s'agissant du financement du programme, les députés estiment qu'il doit être exigé des participants une contribution financière minimale, correspondant à la demande potentielle des diverses communautés scientifiques nationales. Pour garantir le succès du programme, le montant global des contributions des États membres participants, d'Israël, de la Norvège et de la Suisse devra être supérieur à 150 Mios EUR pour la durée du 7<sup>ème</sup> programme-cadre, souligne le rapport. Les contributions des autorités nationales devraient, prises ensemble, dépasser 20% du financement total national de la recherche en matière d'activités liées à l'ADD ;

- si le programme est mis en œuvre de manière incorrecte, partielle ou tardive, la Communauté devra réduire ou supprimer ses contributions financières. Si les États membres participants, Israël, la Norvège et la Suisse ne contribuent pas ou ne contribuent que partiellement ou tardivement au financement du programme commun AAD, la Communauté pourra réduire sa contribution financière en fonction du montant effectif des fonds publics alloués par ces États, selon les termes de l'accord devant être conclu entre la Communauté et la structure d'exécution spécifique ;

- la Commission devra procéder à une évaluation intermédiaire d'ici à 2010, consistant à apprécier la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme commun AAD et les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés. Cette évaluation devra également déterminer s'il convient de procéder à de nouvelles évaluations intermédiaires avant l'évaluation finale qui sera menée à la fin de 2013.

La commission parlementaire a également introduit les modifications suivantes dans les annexes :

- les résultats du programme commun AAD devraient pouvoir également être utilisés par d'autres catégories de personnes, notamment les personnes dotées de handicaps ;

- le programme doit contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne et à l'instauration de la société basée sur la connaissance, tout en veillant à ce que l'utilisation des nouvelles technologies ne débouche pas sur l'exclusion sociale. Dans ce contexte, il convient de promouvoir l'élaboration de solutions présentant un bon rapport qualité/prix susceptibles de garantir un accès équitable et simplifié, dans toutes les régions de l'Union, y compris les zones rurales et périphériques, aux produits et services utiles reposant sur les TIC ;

- les activités menées dans le cadre du programme doivent créer et garantir des synergies avec des évolutions et des politiques régionales pertinentes, par exemple les projets concernant « l'habitat intelligent » ;

- le programme doit tenir compte des tendances démographiques dans les États membres afin de proposer des solutions qui soient le reflet de la situation sociale et économique dans l'Union ;

- lors de la sélection des sujets de recherche à inclure dans le programme de travail annuel, les critères suivants doivent être pris en considération: i) complémentarité et non-recoupement avec des programmes nationaux et communautaires pertinents; ii) innovation et cofinancement par le secteur privé, notamment des PME ; iii) développement de technologies et de solutions adaptées aux besoins des personnes âgées (notamment « habitat intelligent ») et/ou de leur lieu de travail; iv) développement de services en respectant la vie privée et la dignité des personnes âgées; v) technologies ou services permettant d'assurer une vie indépendante à une participation sociale accrue des personnes âgées ;

- une évaluation unique, commune et centrale sera menée par des experts indépendants nommés par la Commission. Les experts

indépendants feront rapport à la Commission sur les processus d'évaluation et de sélection ;

- enfin, un montant maximal de 6% de la contribution financière de la Communauté doit être employé pour contribuer aux frais de fonctionnement globaux du programme commun AAD.

## Participation à un programme de recherche et développement: amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles TIC

---

Le Parlement européen a adopté par 431 voix pour, 10 voix contre et 8 abstentions, une résolution législative modifiant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la participation de la Communauté à un programme de recherche et développement visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies de l'information et des communications entrepris par plusieurs États membres (programme Assistance à l'autonomie à domicile - AAD).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Neena GILL (PSE, UK), au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie.

Les principaux amendements - adoptés en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision ? sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil :

- le texte précise que le programme commun AAD est entrepris en commun par la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, , la Slovénie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni, ainsi que par Israël, la Norvège et la Suisse ;

- il devrait être exigé des participants une contribution financière minimale, proportionnelle à la demande potentielle des diverses communautés scientifiques nationales et s'élevant, normalement, à un minimum de 0,2 million d'euros pour la participation au programme de travail annuel. D'autres possibilités de financement peuvent être disponibles, entre autres en provenance de la Banque européenne d'investissement (BEI), notamment par le biais du mécanisme de financement avec partage des risques ;

- la contribution financière de la Communauté sera conditionnée, entre autres, par la prise en compte de la dimension de genre dans tous les domaines de recherche, ainsi que du développement durable ;

- l'octroi d'une aide financière à des tiers participant à la mise en ?uvre du programme commun AAD sera soumis aux principes d'égalité de traitement et de transparence, de prévisibilité pour les candidats et d'évaluation indépendante. L'aide financière aux tiers sera accordée sur la base de l'excellence scientifique, de l'impact socioéconomique au niveau européen et de la pertinence au regard des objectifs globaux du programme;

- si le programme commun AAD n'est pas mis en ?uvre ou s'il est mis en ?uvre de façon incorrecte, partielle ou tardive, la Communauté pourra suspendre sa contribution financière ou y mettre fin. De plus, si les États membres participants, Israël, la Norvège et la Suisse ne contribuent pas ou ne contribuent que partiellement ou tardivement au financement du programme commun AAD, la Communauté pourra réduire sa contribution financière en fonction du montant effectif des fonds publics alloués par ces États, selon les termes de l'accord devant être conclu entre la Communauté et la structure d'exécution spécifique ;

- la Commission devra procéder à une évaluation intermédiaire d'ici à 2010. Après la première évaluation intermédiaire, d'autres évaluations du même type pourront être effectuées. Ces évaluations consisteront à apprécier les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés, ainsi qu'à formuler des recommandations sur les meilleurs moyens de poursuivre l'intégration, la qualité et l'efficacité de la mise en ?uvre du programme commun AAD, y compris l'intégration scientifique, administrative et financière, ainsi que d'assurer le niveau approprié de la contribution financière des participants eu égard à la demande potentielle des diverses communautés scientifiques nationales.

Objectifs spécifiques : les résultats du programme commun AAD pourront également être utilisés par d'autres catégories de personnes, notamment les personnes dotées de handicaps. Le programme doit également contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne et à l'instauration de la société basée sur la connaissance, tout en veillant à ce que l'utilisation des nouvelles technologies ne débouche pas sur l'exclusion sociale. Dans ce cadre, il s'agira de promouvoir l'élaboration de solutions présentant un bon rapport qualité/prix susceptibles de garantir un accès équitable et simplifié aux produits et aux services utiles reposant sur les TIC, notamment l'accès aux services à travers une série de procédés différents, qui respectent la vie privée et la dignité des personnes âgées dans toutes les régions de l'Europe, y compris les zones rurales ou périphériques. En outre, le programme commun AAD devrait promouvoir l'innovation et le cofinancement par le secteur privé, notamment les PME, de projets fondés sur le marché, ainsi que la mise au point de technologies et de solutions adaptées aux besoins des personnes âgées en vue de la participation accrue de celles-ci à la vie sociale. Enfin, dans la mesure du possible, la complémentarité et des synergies seront assurées entre le programme commun AAD et les autres programmes conduits sur les plans communautaire, national et régional.

Activités : la principale activité menée dans le cadre du programme commun AAD consiste en des actions de recherche, de développement et d'innovation. De plus, les activités de mise en relation, de promotion du programme et de mise en réseau peuvent être réalisées dans le cadre de manifestations spécifiques ou en association avec des manifestations existantes. Enfin, le programme doit également tenir compte des tendances démographiques et des recherches menées dans ce domaine par les différents États membres afin de proposer des solutions qui soient le reflet de la situation sociale et économique dans l'Union.

Programme de travail annuel et appels à propositions : après la clôture d'un appel de propositions, la structure d'exécution compétente procédera à un contrôle d'éligibilité, au niveau central, en coopération avec les agences nationales de gestion du programme. Ce contrôle sera effectué en fonction des critères d'éligibilité communs du programme commun AAD, publiés avec le programme de travail annuel. Les critères d'éligibilité communs engloberont au moins les paramètres suivants: i) soumission complète, sous forme électronique et en temps utile des propositions, et ii) respect des obligations concernant la composition de consortiums. Les propositions de projet éligibles seront évaluées avec l'aide d'experts indépendants. Une fois adoptée par l'Assemblée générale, cette sélection sera contraignante. Dans les cas où, au stade de la conclusion du contrat, un participant ne satisfait pas à l'un des critères d'éligibilité nationaux, une évaluation centrale supplémentaire pourra être effectuée avec l'aide d'experts indépendants, afin d'évaluer la proposition sans la participation du participant concerné ou, sur proposition du consortium du projet, avec la participation d'un remplaçant.

Financement : un montant maximal de 6% de la contribution financière de la Communauté sera employé pour contribuer aux frais de

fonctionnement globaux du programme commun AAD. Les États membres participants, Israël, la Norvège et la Suisse contribueront également au bon fonctionnement du programme commun en ADD.

## Participation à un programme de recherche et développement: amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles TIC

---

**OBJECTIF :** approuver la participation de la Communauté au programme commun de recherche et développement sur l'assistance à l'autonomie à domicile entrepris en commun par plusieurs États membres (programme commun AAD).

**ACTE LÉGISLATIF :** Décision n° 742/2008/CE du Parlement européen et du Conseil sur la participation de la Communauté à un programme de recherche et développement entrepris par plusieurs États membres, visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies de l'information et des communications.

**CONTENU :** la présente décision dispose que dans la mise en œuvre du 7<sup>ème</sup> programme cadre de recherche, la Communauté apporte une contribution financière au programme commun « Assistance à l'autonomie à domicile » (AAD) entrepris en commun par la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, la Hongrie, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni (les États membres participants) ainsi que par Israël, la Norvège et la Suisse.

La Communauté versera une contribution financière d'un montant maximal de 150 Mios EUR, pour la durée du 7<sup>ème</sup> programme-cadre, pour la mise en œuvre du programme commun AAD. Cette contribution sera prélevée sur les crédits du budget général de l'Union européenne alloués au thème des technologies de l'information et de la communication (TIC) du programme spécifique «Coopération».

Le programme « Assistance à l'autonomie à domicile », vise à améliorer la qualité de vie des personnes âgées tout en renforçant la base industrielle européenne par le recours aux TIC. En outre, il poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- favoriser l'émergence de produits, services et systèmes novateurs, basés sur les TIC, permettant de bien vieillir chez soi, en société et au travail, de façon à améliorer la qualité de vie, l'autonomie, la participation à la vie sociale, les compétences et l'employabilité des personnes âgées et à réduire le coût des soins de santé et de l'aide sociale;
- créer une masse critique de recherche, de développement et d'innovation, au niveau de l'UE, dans le domaine des technologies et services permettant de bien vieillir dans la société de l'information et, notamment, un environnement propice à la participation des PME au programme;
- améliorer les conditions d'exploitation industrielle en instaurant un cadre européen cohérent qui facilite l'élaboration d'approches communes ainsi que la localisation et l'adaptation de solutions communes compatibles avec les préférences sociales et les aspects réglementaires divers, au niveau national ou régional, en Europe.

Lors de la mise en œuvre du programme commun AAD, l'octroi, par la structure d'exécution spécifique, d'une aide financière à des tiers et, en particulier, l'aide financière aux participants aux projets sélectionnés par appels de propositions pour l'octroi de subventions, sont soumis aux principes d'égalité de traitement et de transparence, de prévisibilité pour les candidats et d'évaluation indépendante. L'aide financière est accordée sur la base de l'excellence scientifique, de l'impact socioéconomique au niveau européen et de la pertinence au regard des objectifs globaux du programme commun AAD. Elle sera conditionnée, entre autres, par la prise en compte de la dimension de genre dans tous les domaines de recherche, ainsi que du développement durable. La Communauté pourra réduire, suspendre ou mettre un terme à sa contribution financière si le programme commun Eurostars est mis en œuvre de façon incorrecte, partielle ou tardive.

La Commission devra procéder à une évaluation intermédiaire d'ici à 2010. Après la première évaluation intermédiaire, d'autres évaluations du même type pourront être effectuées. Ces évaluations consisteront à apprécier les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés, ainsi qu'à formuler des recommandations sur les meilleurs moyens de poursuivre l'intégration, la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme commun AAD, y compris l'intégration scientifique, administrative et financière, ainsi que d'assurer le niveau approprié de la contribution financière des participants eu égard à la demande potentielle des diverses communautés scientifiques nationales. À la fin de 2013, la Commission procédera à une évaluation finale du programme commun AAD.

Le programme « Assistance à l'autonomie à domicile » est la première de quatre initiatives fondées sur l'article 169 du traité CE qui sont prévues dans le courant du septième programme-cadre de la CE pour des actions de recherche (2007-2013) (voir également [COD/2007/0188](#)).

L'article 169 régit la participation de la Communauté à des programmes de recherche entrepris conjointement par plusieurs États membres de l'UE, y compris sa participation aux structures créées pour l'exécution de ces programmes.

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 02/08/2008.

## Participation à un programme de recherche et développement: amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles TIC

---

Le présent document constitue la synthèse issue de la 1<sup>ère</sup> évaluation intermédiaire du programme commun d'assistance à l'autonomie à domicile (PC AAD).

Le rapport rappelle en premier lieu que la décision de 2008 sur la participation financière de la Communauté au PC AAD exigeait de procéder à une évaluation intermédiaire avant 2010, laquelle a été réalisée par un groupe d'experts indépendants de haut niveau présidé par Mme Meglena Kuneva, ancien membre de la Commission. Le groupe a rendu un avis sur l'innovation et le vieillissement de la population en général et a formulé des recommandations spécifiques au PC AAD. La plupart de ces recommandations sont destinées aux pays participant au PC AAD, mais certaines s'adressent aussi aux institutions de l'UE et à l'ensemble des parties prenantes (associations de personnes âgées, entreprises et prestataires de services, autorités régionales).

La présente communication analyse les principales recommandations du groupe et propose, le cas échéant, certaines mesures que la



Commission européenne devrait prendre en coopération avec d'autres institutions de l'UE et les parties prenantes, ainsi que dans l'exercice de son rôle dans le PC AAD.

Observations et recommandations du groupe en ce qui concerne l'innovation et le vieillissement de la population : le groupe recommande de promouvoir activement une approche plus large et renouvelée du vieillissement, qui valorise la participation continue des personnes âgées à la vie sociale et économique comme une chance pour l'Union européenne. Selon cette approche, la priorité est de permettre aux personnes âgées de continuer à mener une vie active et autonome dans leur environnement de prédilection aussi longtemps que possible, et de prendre en charge eux-mêmes leur bien-être et leur santé. Le groupe préconise aussi de créer rapidement un marché dynamique des TIC en relation avec le vieillissement, susceptible de fournir des produits et services innovants, et d'en accentuer l'impact en combinant les activités scientifiques, commerciales et de déploiement. Cela exige de lever d'urgence des obstacles importants parmi lesquels: i) le morcellement du marché (une grande partie des soins destinés aux personnes âgées ont une dimension locale et exigent des innovations adaptées localement. Le défi est d'éviter le morcellement et une qualité de service insuffisante) ; ii) le manque de financement pour innover et d'investissements pour amplifier les projets pilotes ou encore iii) l'incertitude quant aux aspects financiers (en Europe, il y a une grande diversité concernant les moyens de financement des services de santé et sociaux, lesquels moyens sont fournis à la fois par le secteur public, le secteur privé et les particuliers et sont souvent inadaptés à la prise en charge de solutions innovantes basées sur les TIC). Pour lever ces obstacles, le groupe recommande de créer des partenariats qui renforcent les liens et les interactions entre recherche et développement, innovation, acteurs économiques, autorités de régulation et utilisateurs finals.

Recommandations du groupe spécifiques au PC AAD : l'appréciation globale du groupe est nettement positive en ce qui concerne la pertinence et les résultats du PC AAD même si le programme n'est opérationnel que depuis deux ans et si les projets ne sont pas encore achevés. Le groupe estime que le PC AAD peut apporter des solutions très pertinentes au problème du vieillissement de la population et, en même temps, fournir un bon exemple de l'utilisation de l'article 185 du TFUE pour une coopération scientifique innovante entre États membres avec le soutien de l'UE. Le groupe a également pris acte de la contribution financière adaptée des pays participants, laquelle a très largement dépassé le minimum légal requis (pour les deux premiers appels, cette contribution était supérieure au minimum requis de respectivement 30% et 50%), et d'une forte participation des PME, bien supérieure à 40%. Le groupe recommande aussi d'intensifier d'urgence les activités du PC AAD. La Commission approuve résolument cette recommandation et enjoint les États participants d'en faire grand cas sans délai.

Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du PC AAD : les principaux objectifs du PC AAD sont (i) de permettre l'émergence de produits, services et systèmes basés sur les TIC pour bien vieillir, (ii) de créer un corpus suffisant d'activités de recherche, de développement et d'innovation, et (iii) d'améliorer les conditions d'exploitation industrielle. Le groupe a conclu que le PC AAD contribue favorablement à la réalisation du premier et du deuxième objectif, notamment en ce qui concerne les conditions de participation des entreprises. Il recommande toutefois de faire davantage porter l'effort sur l'exploitation effective des résultats. Il a également recommandé aux États participants d'intensifier les travaux en aval dans des domaines comme les services innovants, et de prendre en compte plus largement les aspects pratiques du déploiement. Les actions que la Commission entend engager (avec les parties prenantes) viseront à faire le lien entre le PC AAD et des instruments de déploiement, notamment le Programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC), par la fourniture de données factuelles et d'analyses en matière de marché et d'impact et par la recherche de nouveaux instruments de financement pour le déploiement et l'adoption. La Commission entend aussi faire en sorte que ces actions contribuent à la réalisation et à la mise à profit des travaux connexes qui seront menés au titre du Partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé.

La Commission entend également :

- collaborer avec les participants au PC AAD pour élaborer et échanger des indicateurs d'impact entre le programme et le Programme pour l'innovation et la compétitivité (2011) ;
- lancer un observatoire du marché et une étude sur les modèles d'entreprise en matière de TIC pour bien vieillir, qui prendra aussi en compte les travaux sur les modèles d'entreprise au titre des projets PC AAD (2011) ;
- avec la Banque européenne d'investissement et les participants au PC AAD, créer les moyens de financement appropriés pour combler le déficit d'investissement en faveur du déploiement et de l'adoption à grande échelle, en prenant comme références le programme d'investissement JESSICA et le mécanisme d'assistance technique ELENA (2010-2011) ;
- proposer aux participants au PC AAD de continuer à soutenir le Forum d'investissement AAD et de l'ouvrir aux projets innovants du 7e PC et du programme d'appui TIC du PIC (2011 et au-delà).

Niveau des contributions financières des pays participants : le groupe a conclu que le niveau des contributions financières nationales qui a pu être atteint représente un grand succès du PC AAD. Dans l'ensemble, le financement conjoint des projets à partir de sources nationales distinctes apparaît comme fonctionnant bien. La Commission continuera à superviser les principaux indicateurs de performance financière (délai de paiement, délai de signature de contrat) lors des réexamens annuels du PC AAD et en assurera si nécessaire le suivi, en particulier pour garantir des paiements en temps voulu (à partir de 2010).

Valeur ajoutée européenne du PC AAD : le groupe a constaté que le PC AAD procure une incontestable valeur ajoutée européenne se traduisant par l'équilibre atteint entre les efforts européens et les besoins et apports nationaux, et par la mise au point de bonnes pratiques. Les efforts actuellement déployés par l'Europe pour lever les obstacles au déploiement de solutions AAD devraient toutefois être intensifiés dans le cadre d'une démarche conjointe de toutes les parties prenantes. De son côté, la Commission estime qu'il est nécessaire de:

- prendre en compte les contributions au Partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé que le PC AAD peut apporter (2010-2012) ;
- réaliser une analyse d'impact des possibilités de poursuite du PC AAD au-delà du 7e PC, sans préjudice de la préparation du 8e PC et des perspectives financières de l'UE et compte tenu de l'évolution du Partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé (2012) ;
- soutenir l'élaboration d'une feuille de route et une consultation sur les technologies et donner des orientations pour associer plus étroitement le 7e PC, le PC AAD et le PIC en matière de TIC pour bien vieillir (2011) ;
- analyser le potentiel de synergie entre le PC AAD et l'initiative de programmation conjointe sur le thème «Vivre plus longtemps, et mieux» dans une recommandation IPC (2011) ;
- proposer aux participants au PC AAD de soumettre la conférence AAD comme contribution à l'année 2012 de la vieillesse active et de la solidarité intergénérationnelle, dans un souci de visibilité accrue (2012) ;
- évaluer la pertinence du Plan d'action sur le vieillissement et les technologies de l'information et des communications comme élément de la stratégie numérique (2012).

En guise de conclusion, la Commission invite le Parlement européen et le Conseil à donner leur avis sur le rapport ainsi que sur les analyses et recommandations qu'il contient, et à soutenir la réalisation des actions proposées.

# Participation à un programme de recherche et développement: amélioration de la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles TIC

Le présent rapport de la Commission porte sur l'évaluation finale du programme commun d'assistance à l'autonomie à domicile (PC AAL).

La Commission a réitéré l'engagement de l'Union d'utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour une vieillesse active et en bonne santé dans sa communication «[Une stratégie numérique pour l'Europe](#)» (2010). La participation de l'Union au PC AAL est la pierre angulaire de cet engagement.

Le PC AAL a été institué en 2008 par 20 États membres de l'UE et 3 pays associés est axé sur la recherche appliquée et l'innovation concernant des produits et services basés sur les TIC, avec un délai de commercialisation de deux à trois ans, et destinés aux personnes âgées.

Un groupe d'experts indépendants de haut niveau présidé par M. Philippe Busquin, ancien membre de la Commission européenne chargé de la recherche a évalué les résultats obtenus et les progrès accomplis et a formulé, à l'intention de la Commission et des États membres, des recommandations stratégiques et opérationnelles en matière de suivi.

Le présent rapport analyse les principales recommandations du groupe et propose certaines mesures que la Commission doit prendre avec d'autres institutions de l'UE et les parties prenantes, ainsi que dans l'exercice de ses fonctions dans le PC AAL.

Résultats de l'évaluation : le rapport d'évaluation finale entérine la grande valeur ajoutée et les importantes réalisations du PC AAL. En particulier, le groupe conclut que :

- l'importance croissante du vieillissement de la population justifie incontestablement l'existence du PC AAL;
- le PC AAL fonctionne comme un cadre cohérent procurant à l'Europe une valeur ajoutée évidente;
- les activités connexes en matière de recherche, de développement et d'innovation atteignent une masse critique;
- les activités visant à améliorer les conditions d'exploitation industrielle se sont considérablement développées depuis l'évaluation intermédiaire;
- le programme est bien géré et les dispositions pour sa gouvernance sont efficaces; et
- les progrès accomplis sont encourageants même si les conséquences socio-économiques à grande échelle ne sont pas encore perceptibles.

Parmi les indices prometteurs d'un fort impact global, le groupe note, entre autres :

- une bonne participation des PME (plus de 40%);
- un investissement propre des entreprises participantes (surtout des PME) estimé à plus de 325 millions EUR, complété par un investissement conjoint de 150 millions EUR de l'UE et de 220 millions EUR des pays participants;
- le lancement de quelque 130 projets jusqu'à maintenant, avec une bonne participation des utilisateurs finaux;
- près de 50% des projets au titre des deux premiers appels sont déjà assurés de bénéficier de droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne leurs résultats;
- 25% des projets sont assurés de bénéficier d'un financement pour la commercialisation de nouveaux produits et services TIC, p.ex. systèmes d'alarme, contrôle à distance, systèmes robotiques, outils de communication et formation par le jeu pour personnes âgées ;
- la création d'un nouvel écosystème d'innovation, mis en lumière par cinq forums dont la fréquentation est passée de 500 à 1200 personnes, parallèlement à l'augmentation du nombre d'exposants, de partenaires commerciaux et de médias participants.

Réponse de la Commission aux recommandations : la Commission se félicite du rapport d'évaluation finale du PC AAL qui illustre l'effet positif de la conjugaison des efforts de l'UE et des États participants. Elle estime que tous les États membres devraient envisager de participer au 2e programme AAL, ce qui contribuerait encore plus à l'intégration européenne dans ce domaine.

La Commission approuve les recommandations adressées aux États membres visant à :

- améliorer l'efficacité opérationnelle du programme et à examiner les procédures de gouvernance afin de recenser les éventuels goulets d'étranglement et les domaines à rationaliser et améliorer. Dans ce contexte, la Commission a demandé que les États participants fixent des objectifs communs contraignants en matière de délais de signature de contrat et de paiement ;
- axer les futurs appels à propositions sur les défis socio-économiques et mettre en place des instruments plus souples et des projets de collaboration reflétant la dynamique future du marché. La Commission prévoit la possibilité d'utiliser des instruments comme les récompenses et les subventions en faveur de l'innovation pour permettre une intervention rapide si nécessaire ;
- orienter davantage le programme vers l'exploitation et recourir à des indicateurs plus solides et à un suivi systématique pour donner une idée plus claire de l'impact du projet ;
- améliorer la qualité de la participation (des usagers et des acteurs du côté de la demande comme les prestataires de services) dans le programme de suivi de sorte qu'elle soit représentative d'une zone géographique plus étendue et reste constante sur toute la durée du projet ;
- développer les activités de communication et de création d'un sentiment de communauté, lesquelles constituent un atout majeur du programme.

La Commission accueille favorablement les recommandations qui lui sont adressées, à savoir de contribuer à accroître la cohérence et les synergies entre les activités de recherche, d'innovation et d'adoption en matière de TIC pour une vieillesse active et en bonne santé. La Commission a pris plusieurs mesures dans ce sens :

- au titre d'Horizon 2020, le PC AAL abordera la recherche et l'innovation axées sur le marché et visera à transformer les résultats de la recherche en amont en produits et services TIC atteignant le marché et répondant aux besoins des usagers ;
- le programme sera complété par l'initiative de programmation conjointe «Vivre plus longtemps, et mieux», laquelle concernera de nouvelles recherches pluridisciplinaires à mener sur l'évolution démographique pour répondre aux besoins politiques ;
- la Commission assurera aussi la complémentarité avec la communauté de la connaissance et de l'innovation sur le vieillissement en bonne santé prévue par l'Institut européen de technologie ;

- enfin, le [Programme de recherche et développement sur l'assistance à la vie active](#) (PEI - AHA) abordera plusieurs des problèmes qui empêchent de mettre des solutions innovantes pour un vieillissement actif et en bonne santé sur le marché avec plus de rapidité et à l'échelle appropriée.

Le Parlement européen et le Conseil sont invités à donner leur avis sur les analyses et recommandations du rapport et à soutenir la réalisation des actions proposées.